

CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 21 Octobre 2010

Question n° 16

OBJET : Travaux de reconstruction de l'école élémentaire Croix Bosset - Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant n° 5 avec l'entreprise générale BREZILLON.

Service instructeur : Direction des services techniques

Rapporteur au Conseil : Monsieur DUBY

Avis des commissions

- | | | |
|--|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale. | <input checked="" type="checkbox"/> Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable | <input type="checkbox"/> Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs |
|--|---|--|

RAPPORT DE PRESENTATION

« Mes chers collègues,

Par une délibération du 3 juillet 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la construction de la nouvelle école Croix-Bosset avec l'Entreprise BREZILLON, pour un montant total qui s'élève aujourd'hui à 10 223 527,23 € HT.

Au cours du chantier des travaux est apparue la nécessité de modifier, de compléter ou supprimer certaines prestations prévus initialement.

Il vous est donc proposé, mes chers collègues, d'approuver la signature d'un nouvel avenant relatif à la réalisation de travaux supplémentaires, d'un montant de 6 980,83 € HT, portant ainsi le montant du marché à 10 230 508,06 € HT.

Vous trouverez, joint en annexe, le projet d'avenant détaillant les différents travaux.

Je vous propose donc de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 5 avec l'entreprise BREZILLON dans les termes annexés au projet de délibération ».

CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 21 Octobre 2010

Question n° 17

OBJET : Programme de reconstruction de l'école Croix Bosset - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement d'entreprises représenté par M. Thierry BRES DIN, Architecte.

Service instructeur : Direction des services techniques

Rapporteur au Conseil : Monsieur DUBY

Avis des commissions

- Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale. Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs

RAPPORT DE PRESENTATION

« Mes chers collègues,

Par délibération du 10 mai 2007, votre assemblée a autorisé le Maire à signer un marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement d'entreprises représenté par M. Thierry Bresdin, architecte, relatif à la conception et à la réalisation du programme de reconstruction de l'école Croix-Bosset pour un montant de 638 730,80 € HT.

Par la suite, un avenant n° 1, approuvé par délibération du 16 octobre 2008, est venu réviser la rémunération du maître d'œuvre sur la base du coût prévisionnel des travaux arrêté au terme de la phase d'études relative à l'établissement de l'avant-projet détaillé (APD), portant le montant du marché à 724 790, 13 € HT (+ 13,47 %), sur la base d'un taux de rémunération négocié à 9,76 %.

Un avenant n° 2, approuvé par délibération du 2 juillet 2009, a confié au maître d'œuvre une mission complémentaire en vue d'obtenir et de mettre en œuvre la certification HQE du programme de construction pour un montant de 93 835 € HT, portant le montant du marché à 818 625,13 € HT (+ 28, 16 % par rapport au montant initial).

Je vous propose, ce soir, d'autoriser le Maire à signer un avenant n° 3 au marché pour un montant supplémentaire de 115 525,25 € HT, portant le montant du marché à 934 150,38 € HT (+ 46,25% par rapport au montant initial).

Je vous rappelle que la rémunération du maître d'œuvre relative au programme de travaux proprement dit résulte d'une négociation réalisée sur la base d'une estimation du coût des travaux arrêtée à la fin de la phase APD. Il s'ensuit, conformément à la loi MOP, que toute modification du programme ou des prestations décidés par le maître d'ouvrage qui impactent les travaux ou les conditions de leur réalisation emporte un ajustement de la rémunération du maître d'œuvre par voie d'avenant.

C'est l'objet du projet d'avenant n° 3 qui prend en compte :

1. des modifications de programme en phase études, pour un montant de 159 548,46 € HT,
2. des travaux supplémentaires en phase chantier, pour un montant de 281 498,92 € HT,
3. la modification du mode de dévolution des marchés de travaux, le maître d'ouvrage ayant décidé de conclure un marché unique avec une entreprise générale plutôt de recourir à l'allotissement ; en effet, le choix d'une solution de construction par une entreprise générale assurant l'ensemble des tâches de coordination, bien que plus onéreuse, s'est imposé compte tenu de l'importance du programme et des contraintes de délai de réalisation. Cette décision, intervenue après l'établissement de l'APD, a eu pour effet une augmentation attendue du coût des travaux de 742 613 € par rapport au montant estimé par l'architecte ayant servi à la détermination de ses rémunérations.

Au total, c'est une somme de 1 183 660,38 € HT qu'il convient d'ajouter au coût estimatif des travaux tel qu'il avait été fixé par l'avenant n°1, pour déterminer la rémunération supplémentaire à laquelle peut prétendre et a droit le maître d'œuvre. Compte tenu du taux de rémunération négocié à 9,76 %, le montant des honoraires supplémentaires s'élèvent à 115 525,25 € HT. Cette dépense doit être mise en parallèle de l'économie réalisée par l'annulation du marché relatif à la mission d' OPC (Organisation- Pilotage – Coordination) passé avec la Société ICOBAT pour un montant de 66 560 € HT.

Je vous prie, mes chers collègues de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Maire à signer avec le groupement d'entreprise représenté par M. Thierry Bresdin, architecte, l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 115 525,25 € HT, dans les termes annexés au projet de délibération ».